

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ BASKET-BALL

Approuvé par le comité directeur en date du 29 octobre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Hiérarchie	4
Article 3 : Règlements spécifiques	4
Article 4 : Compétence	4
Article 5 : Publication.....	5
Article 6 : Date d'application.....	5
TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	5
Article 7 : Définitions	5
Article 8 : Compétences et propriétés.....	5
Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux.....	5
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux.....	6
Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux.....	6
Article 12 : Evénements internationaux.....	6
Article 13 : Evénements interfédéraux	7
Article 14 : Calendrier fédéral.....	7
Article 15 : Règlements des événements.....	7
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses	8
Article 17 : Palmarès fédéral	9
TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	9
Article 18 : Saisonnalité.....	9
Article 19 : Conditions de participation	9
Article 20 : Autres modalités de participation	10
Article 21 : Surclassements	10
Article 22 : Alliances.....	10
Article 23 : Niveau technique et ancienneté	10
Article 24 : Promotion - Innovation.....	11
Article 25 : Exclusions disciplinaires	11
Article 26 : Mutations.....	11
Article 27 : Engagements.....	12

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS.....	12
Article 28 : Généralités	12
Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques.....	12
Article 30 : Engagement et déontologie.....	13
Article 31 : Rôle et mission.....	13
Article 32 : Les officiels.....	13
TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	14
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations.....	14
Article34 : Sanctions et commissions disciplinaires	14
Article35 : Ethique et déontologie.....	15
GLOSSAIRE	15
DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS (Coupes nationales).....	16
DCE-Préambule.....	16
Article DCE-1 : Participation.....	16
Article DCE-2 : Qualification - Licences	16
Article DCE-3 : Classement	16
Article DCE-4 : Arbitrage.....	17
Article DCE-5 : Maillots et ballons.....	17
COUPES NATIONALES JEUNES - POUSSINS.....	18
CNP-Préambule.....	18
Article CNP-1 : Qualification - Licences	18
Article CNP-2 : Dispositions particulières et temps de jeu.....	18
Article CNP-3 : Techniques de jeu	19
Article CNP-4 : Ballons.....	19
COUPES NATIONALES JEUNES - BENJAMINS.....	20
CNB-Préambule	20
Article CNB-1 : Qualification - Licences	20
Article CNB-2 : Temps de jeu	20
Article CNB-3 : Techniques de jeu	21
Article CNB-4 : Ballons.....	21
COUPES NATIONALES JEUNES - MINIMES.....	22
CNM-Préambule.....	22
Article CNM-1 : Qualification - Licences	22
Article CNM-2 : Temps de jeu	22
Article CNM-3 : Ballons.....	23
COUPES NATIONALES JEUNES - CADETS.....	24
CNCM-Préambule	24

Article CNCM-1 : Qualification - Licences	24
Article CNCM-2 : Temps de jeu	24
Article CNCM-3 : Ballons	25
COUPES NATIONALES JEUNES - CADETTES	26
CNCF-Préambule	26
Article CNCF-1 : Qualification - Licences	26
Article CNCF-2 : Temps de jeu	26
Article CNCF-3 : Ballons	27
COUPES NATIONALES VETERANS	28
CNV-Préambule	28
Article CNV-2 : Temps de jeu	28
Article CNV-3 : Ballons	29
CRITERIUM DU JEUNE BASKETTEUR ATHLETE	30
CJBA-Préambule	30
Article CJBA-1 : Règlement	30
Article CJBA-2 : Athlétisme	31
Article CJBA-3 : Détente	31
Article CJBA-4 : Basket-Ball	32
Article CJBA-5 : Lancers francs	32
Article CJBA-6 : Enchaînements	33
Article CJBA-7 : Parcours	36
Article CJBA-8 : Tirs à mi-distance	40
Article CJBA-9 : Questionnaire	41
Article CJBA-10 : Documents annexes	43
CJBA-Message à l'attention du participant	45

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Basket-Ball**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions

spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations

financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;

- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux	3 équipes représentant 2 comités régionaux
Champion régional FSCF de...	Représentation : 2 comités départementaux	Représentation : 2 comités départementaux
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits a minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux.

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile** : un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- ✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- ✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;
- ✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;
- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;

- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de régler chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement,...

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS (COUPES NATIONALES)

DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

Les coupes nationales de basket-ball se disputent sous les règlements généraux de la FSCF et les règlements sportifs et techniques de la Fédération française de basket-ball (FFBB), étant précisé que, dans l'éventualité où certaines règles ne sont pas appropriées, les dispositions qui suivent seront appliquées.

ARTICLE DCE-1 : PARTICIPATION

Les coupes nationales sont ouvertes à toutes les associations FSCF, ainsi qu'aux comités départementaux ou régionaux qui ont la possibilité d'organiser des rencontres de sélection.

Chaque association ou comité peut engager autant d'équipes qu'il/elle désire. Dans ce cas, la composition des équipes doit être personnalisée. En aucun cas un joueur ne peut changer d'équipe.

ARTICLE DCE-2 : QUALIFICATION - LICENCES

Pour les coupes nationales, un joueur surclassé ne peut participer à des rencontres hors de la catégorie pour laquelle il a commencé la compétition nationale sur le week-end.

En cas de licence non présentée ou sans photo, ou encore en cas de doute, la commission nationale peut demander de présenter un justificatif d'identité avec photo. Sans licence, pas de participation possible à la compétition.

ARTICLE DCE-3 : CLASSEMENT

Match gagné	2 points
Match perdu	1 point
Match perdu par défaut.....	1 point
Match perdu par pénalité ou forfait.....	0 point

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées selon la différence de points (et non quotient) lors des rencontres les ayant opposées, sans tenir compte des résultats contre les autres équipes.

En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de points est classée première.

ARTICLE DCE-4 : ARBITRAGE

Lors des finales nationales, la désignation des arbitres et des officiels de la table de marque est placée sous la responsabilité de la commission nationale de Basket-ball.

Il est recommandé et souhaitable que chaque équipe mette un arbitre officiel à disposition de la commission nationale de Basket-ball (prendre contact avec le responsable de la commission 8 jours au moins avant le début de la manifestation).

ARTICLE DCE-5 : MAILLOTS ET BALLONS

Il est indispensable que chaque équipe soit en possession de deux jeux de maillots de couleurs différentes et de ballons.

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"

Poussines (U11F) – Poussins (U11M)

CNP-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNP-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Possibilité de compléter une équipe masculine avec les féminines. Par contre, impossibilité de faire l'inverse. L'équipe présentée doit avoir reçu l'aval de la commission nationale de Basket-ball.

Nombre de joueurs : chaque équipe doit comporter un minimum de 6 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 8 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNP-2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES ET TEMPS DE JEU

Hauteur des paniers : 2,60 mètres

Ligne des lancers-francs : avancée d'1 mètre si besoin

Pas de panier à 3 points

Retour en zone : autorisé

Aucune règle de temps : pas de 3s, 5s, 8s, 24s

Les matchs se jouent en 4 contre 4

Un joueur ou une joueuse doit participer à un minimum d'une période de chaque match.

Match unique : 4 périodes de 6 minutes.

Tournoi sur un week-end :

Matchs de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 6 minutes.

Intervalles de 2 minutes entre la 1ère et 2ème période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, tirs de lancers-francs gagnants pour départager les équipes.

Finales :

4 périodes de 4 minutes.

Intervalle de 5 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps).

ARTICLE CNP-3 : TECHNIQUES DE JEU

Afin d'aller dans le sens d'une meilleure formation du joueur :

EN DEFENSE :

Les défenses de zone ne sont pas autorisées ; la défense individuelle est obligatoire.

Les écrans sont interdits.

EN ATTAQUE : Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace. Favoriser le jeu en mouvement afin de limiter les aides.

ARTICLE CNP-4 : BALLONS

Taille des ballons : Poussines et Poussins : N°5

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"

Benjamines (U13F) – Benjamins (U13M)

CNB-PRÉAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNB-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Possibilité de compléter une équipe masculine avec les féminines. Par contre, impossibilité de faire l'inverse. L'équipe présentée doit avoir reçu l'aval de la commission nationale de Basket-ball.

Nombre de joueurs : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 10 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNB-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 7 minutes.

Tournoi sur un week-end :

Matches de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 7 minutes.

Intervalle de 2 minutes entre la 1^{ère} et 2^{ème} période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

Paniers à 3 points autorisés

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 périodes de 5 minutes.

Intervalle de 10 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps)

ARTICLE CNB-3 : TECHNIQUES DE JEU

Les défenses en benjamins – benjamines

La commission nationale de Basket-ball peut difficilement imposer une forme de jeu. Afin d'aller dans le sens d'une meilleure formation du joueur, elle propose des conseils, et fait confiance aux animateurs sportifs.

EN DEFENSE : Favoriser les défenses tout terrain (pressing, « zone presse »,...)

Eviter les défenses repliées et statiques dans la zone restrictive qu'elles soient individuelles ou zones. Les défenses de zone sont fortement déconseillées ainsi que les défenses de zone avec un flottement excessif.

EN ATTAQUE : Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace. Favoriser le jeu en mouvement afin de limiter les aides.

ARTICLE CNB-4 : BALLONS

Taille des ballons : Benjamines et Benjamins : N°6

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT
"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"
Minimes Féminines (U15F)
Minimes Masculins (U15M)

CNM-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNM-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Nombre de joueurs : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 10 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNM-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 8 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre :

Prolongation de 5 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes

Un temps mort par équipe et par prolongation

Tournoi sur un week-end :

Matchs de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 8 minutes.

Intervalle de 5 minutes entre la 1ère et 2ème période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 6 minutes, 4 fautes d'équipe par période.

5 fautes personnelles.

1 temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts en 4^{ème} période.
Intervalle de 2 minutes entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes et entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes.
Intervalle de 10 minutes entre les 2^{ème} et 3^{ème} périodes (mi-temps).
En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.
Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNM-3 : BALLONS

Taille des ballons :

Féminines : N°6, Masculins : N°7

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT
"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"
Cadets (U17M)

CNCM-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNCM-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Nombre de joueurs : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueurs, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seuls 10 joueurs maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNCM-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 10 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre :

Prolongation de 5 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes

Un temps mort par équipe et par prolongation

Tournoi sur un week-end :

Matches de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 10 minutes.

Intervalles de 5 minutes entre la 1^{ère} et 2^{ème} période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 8 minutes, 4 fautes d'équipe par période.

5 fautes personnelles.

1 temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts en 4^{ème} période.

Intervalle de 2 minutes entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes et entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes.

Intervalle de 10 minutes entre les 2^{ème} et 3^{ème} périodes (mi-temps).

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNCM-3 : BALLONS

Taille des ballons : Masculins : N°7

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT
"COUPES NATIONALES JEUNES de BASKET-BALL"
Cadettes (U18F)

CNCF-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CNCF-1 : QUALIFICATION - LICENCES

Nombre de joueuses : chaque équipe peut comporter un maximum de 12 joueuses, un entraîneur et un aide-entraîneur. Pour chaque match, seules 10 joueuses maximum peuvent figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNCF-2 : TEMPS DE JEU

Match unique : 4 périodes de 10 minutes.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre :

Prolongation de 5 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes

Un temps mort par équipe et par prolongation

Tournoi sur un week-end :

Matches de poules, de classement et demi-finales : 2 périodes de 10 minutes.

Intervalles de 5 minutes entre la 1^{ère} et 2^{ème} période,

1 temps mort par période et par équipe.

4 fautes personnelles

4 fautes d'équipe par période

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales

4 x 8 minutes, 4 fautes d'équipe par période.

5 fautes personnelles.

1 temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts en 4^{ème} période.

Intervalle de 2 minutes entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes et entre les 3^{ème} et 4^{ème} périodes.

Intervalle de 10 minutes entre les 2^{ème} et 3^{ème} périodes (mi-temps).

En cas d'égalité, prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNCF-3 : BALLONS

Taille des ballons : Féminines : N°6

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES VÉTÉRANS de BASKET-BALL" (féminines & masculins)

CNV-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

Sont considérés comme Vétérans :

- les joueurs ayant 35 ans et plus l'année de la compétition,
- les joueuses ayant 30 ans et plus l'année de la compétition.

Chaque équipe peut comprendre un effectif de 12 joueurs ou joueuses, un entraîneur et un aide entraîneur.

Pour chaque match, seuls 10 joueurs ou joueuses pourront figurer sur la feuille de marque.

ARTICLE CNV-2 : TEMPS DE JEU

A titre indicatif, et en fonction du nombre d'équipes engagées :

Matches de poules, de classement et demi-finales :

2 x 10', 4 fautes personnelles, 4 fautes d'équipe,

1 temps mort par période.

Intervalle de 5' entre les 2 périodes

Prolongation de 3' autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

Finales :

4 x 8', 5 fautes personnelles et 4 fautes d'équipe.

Un temps mort par équipe en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} période et 2 temps morts par équipe pendant la 4^{ème} période.

Intervalle de 2' entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période et entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période.

Intervalle de 10' entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période (mi-temps).

Prolongation de 3 minutes autant de fois que nécessaire pour départager les équipes.

Un temps mort par équipe et par prolongation.

ARTICLE CNV-3 : BALLONS

Taille des ballons :

- Féminines: N°6
- Masculins : N°7

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CRITÉRIUM du JEUNE BASKETTEUR ATHLÈTE"

CJBA-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

ARTICLE CJBA-1 : REGLEMENT

1- Ces critères sont ouverts aux catégories masculines et féminines U9, U11, U13 et U15 qui ont obligation de concourir dans toutes les épreuves pour être classés.

2- Les comités départementaux ou régionaux pourront organiser aux dates de leur choix des épreuves qualificatives pour la finale nationale.

Le nombre de qualifiés issus des comités départementaux ou régionaux est défini chaque année par la commission nationale de Basket-ball.

3- En fonction du nombre de participants et des résultats enregistrés lors des épreuves départementales ou régionales, la commission nationale fixera la représentation aux finales fédérales pour chaque catégorie.

Le nombre de sélectionnés par comité régional sera au moins égal au nombre de comités départementaux participant à cette épreuve :

- a) pour les comités régionaux organisant une épreuve régionale, la sélection sera automatique ;
- b) pour les comités régionaux n'organisant pas d'épreuves régionales, la sélection sera faite en fonction des comités départementaux organisateurs ;
- c) les résultats complets des épreuves devront parvenir au siège de la FSCF pour le 1^{er} mai.

4- Le jury des épreuves sera constitué comme suit :

- a) au stade des comités départementaux, par la commission du comité départemental ;
- b) au stade des comités régionaux, par la commission du comité régional ;
- c) au stade national, par la commission nationale.

La commission nationale pourra s'adjoindre le concours de personnes qualifiées (comité départemental ou comité régional).

5- Le classement général individuel sera déterminé par addition des points obtenus suivant les différents barèmes de cotation.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés par le total des points des épreuves de basket-ball. En cas de nouvelle égalité, ils seront déclarés ex aequo.

ARTICLE CJBA-2 : ATHLETISME

Disputer une rencontre de BASKET-BALL, c'est aussi faire de l'ATHLÉTISME, puisque les joueurs se retrouvent dans des situations de :

- **Courses**: rapides (VITESSE. Ex. : contre-attaque, remontée de balle...)
- **Sauts** : shoots en suspension, entre-deux...

Les diverses activités qui composent l'ATHLÉTISME donnent une formation technique et physique polyvalente. C'est un sport de base et complémentaire pour toutes les autres activités. C'est pour cela qu'il est proposé dans le cadre de cette épreuve :

COURSES :

Sprint

50m → U9

60m → U11 et U13

80m → U15

SAUTS :

Détente avec élan (2 essais)

Cotation : suivant le barème « COTATIONS ATHLETIQUES » en annexe.

ARTICLE CJBA-3 : DETENTE

Mesurer la différence de hauteur entre le bout du doigt de la main (majeur) d'un bras bien tendu en l'air, position droite pieds au sol, et la marque atteinte par le concurrent après élan et appel depuis le sol, sans aucun autre appui.

L'utilisation de l'espace élan est à l'initiative du concurrent. Toutes restrictions ou extensions à l'infini de son rayon autour du moyen de mesure est tributaire de l'infrastructure de l'organisation.

Le marquage sur support de mesure (entre l'arrêt et le saut) s'effectue à l'aide de talc ou de plâtre (le joueur ou la joueuse enduit ses doigts à l'aide de l'un ou l'autre produit).

Cotation : suivant le barème « COTATIONS ATHLETIQUES » en annexe.

ARTICLE CJBA-4 : BASKET-BALL

Cette discipline demande de grandes qualités d'adresse, de manipulation et de mobilité.

Elles se retrouvent dans les 4 exercices qui sont proposés dans le cadre de cette compétition.

Ainsi, en préparant ce critérium, les participants contribuent à s'améliorer sur le plan technique.

Les épreuves se déroulent avec le ballon normalement prévu :

- Pour les U9 (masculins et féminines) : les petits paniers.
- Pour les U11 (masculins et féminines) : les petits ou les grands paniers
- Pour toutes les autres catégories : les grands paniers

- Pour les U9 et U11 (masculins et féminines) : ballon T5
- Pour les U13 (masculins et féminines) : ballon T6
- Pour toutes les autres catégories féminines : ballon T6
- Pour toutes les autres catégories masculines : ballon T7

Les juges et responsables d'ateliers sont fournis par les organisateurs.

ARTICLE CJBA-5 : LANCERS FRANCS

Cette discipline demande de grandes qualités d'adresse, de manipulation et de mobilité.

Elles se retrouvent dans les 4 exercices qui sont proposés dans le cadre de cette compétition.

Ainsi, en préparant ce critérium, les participants contribuent à s'améliorer sur le plan technique.

Les épreuves se déroulent avec le ballon normalement prévu :

- Pour les U9 (masculins et féminines) : les petits paniers.
- Pour les U11 (masculins et féminines) : les petits ou les grands paniers
- Pour toutes les autres catégories : les grands paniers

- Pour les U9 et U11 (masculins et féminines) : ballon T5
- Pour les U13 (masculins et féminines) : ballon T6
- Pour toutes les autres catégories féminines : ballon T6
- Pour toutes les autres catégories masculines : ballon T7

Les juges et responsables d'ateliers sont fournis par les organisateurs.

ARTICLE CJBA-6 : ENCHAINEMENTS

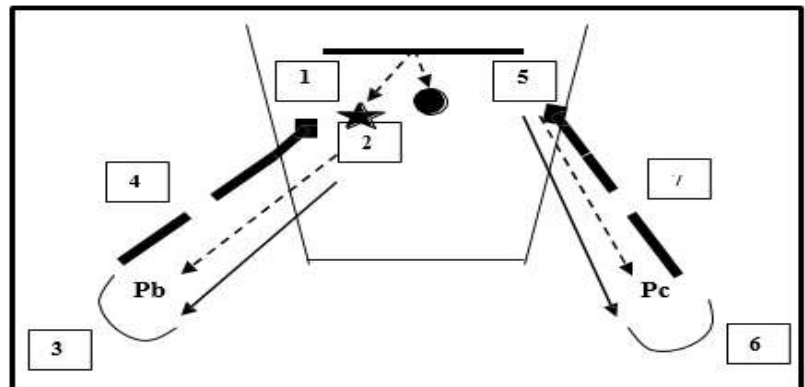
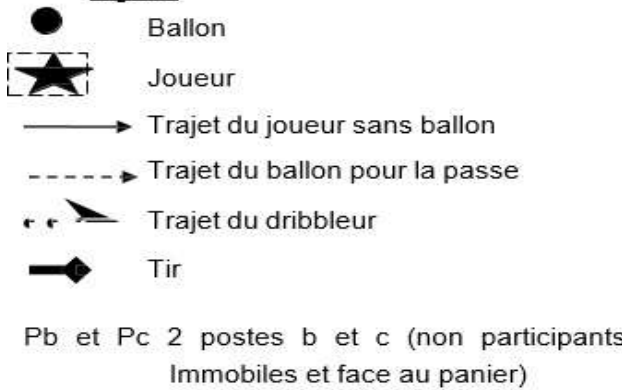
OBJECTIF U13- U15

Maximum de tirs main gauche et main droite réussis correctement

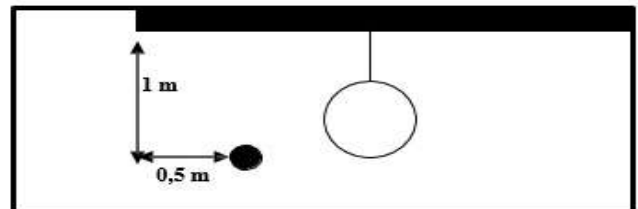
OBJECTIF U9- U11

Maximum de tirs du côté gauche et droit, réussis correctement.

Légende :



Le ballon sera positionné à 1 mètre en avant du panneau et à 50cm du bord du panneau vers l'intérieur (cf. schéma).



Départ ballon à terre sous l'anneau, joueur face à l'anneau.

Le départ est donné par le chronométrateur.

- 1) Faire rebondir le ballon sur le panneau

Sauf U9 et U11

Concernant l'enchaînement U9 et U11 F&M

Au départ, passe à Pb ou Pc.

Dans le tir ou le dribble, main droite ou main gauche indifférent.

Tir en course ou arrêts tirs.

Pénalités sur violation (marcher – reprise)

- 2) Le récupérer, le passer au poste Pb (voir nota)
- 3) Le joueur prend le ballon présenté par le poste Pb, en passant par l'intérieur (le Pb main gauche à l'extérieur, regardant vers le panier).
- 4) **Saisir la balle des deux mains**, puis repartir en dribblant main gauche, aller tirer au panier (un seul essai). **Tir main gauche obligatoire. Main droite détachée du ballon (empreinte du double pas gauche droite).**

Pour U9 et U11, dribble et tir main indifférente. En double pas, ou arrêt tir.

- 5) Récupérer le ballon (panier réussi ou non), le passer à Pc.
- 6) Le joueur prend le ballon présenté par Pc en passant par l'intérieur (Pc main droite à l'extérieur regardant le panier).
- 7) **Saisir la balle des deux mains**, puis repartir en dribblant main droite, aller tirer au panier (un seul essai). **Tir main droite obligatoire. Main gauche détachée du ballon (empreinte double pas droite gauche).**

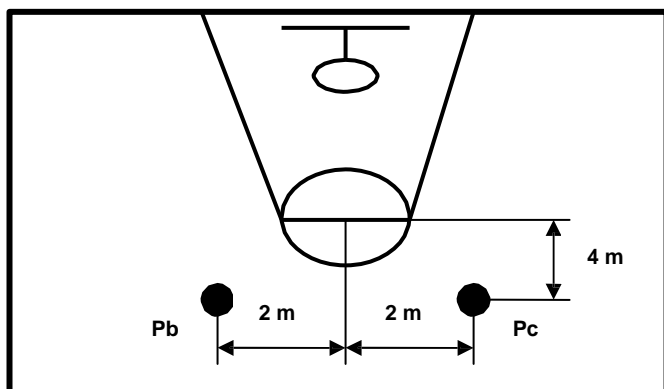
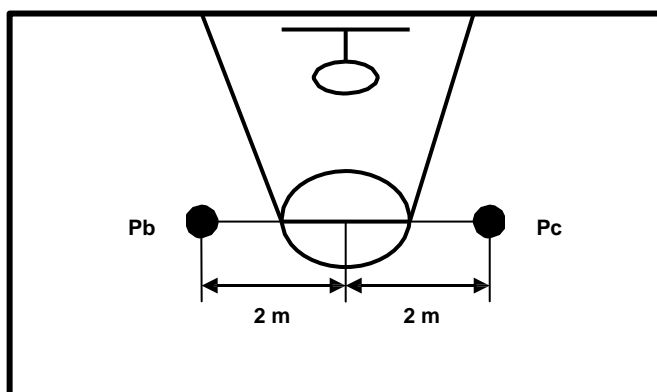
Pour U9 et U11, dribble et tir main indifférente. En double pas, ou arrêt tir.

- 2) Récupérer le ballon (panier réussi ou non), le passer à Pb ... etc. ... **3) ... 4)**

**Toute balle perdue devra être remise en jeu à l'endroit de sa perte.
Valable pour toutes les catégories.**

PLACEMENT DES POSTES

U9 – U11 – U13



U15

COTATION

Panier réussi main gauche côté gauche	5 points
<i>U9– U11, panier réussi du côté gauche</i>	<i>5 points</i>
Panier réussi main droite côté droit	5 points
<i>U9) – U11, panier réussi du côté droit</i>	<i>5 points</i>
Panier manqué.....	0 point
Panier marqué mauvaise main	0 point
Toutes catégories, panier marqué mais violation (marcher – reprise).....	0 point
Panier marqué mais erreur de dribble	0 point

Du départ à l'arrivée du trajet dribbleur :

Côté gauche dribble main gauche – Côté droit main droite

BONUS

Un bonus de 3 points est attribué pour la réussite de 3 tirs main gauche et 3 tirs main droite.
U9– U11, Bonus de 3 points pour la réussite de 3 tirs côté gauche et 3 tirs côtés droit.

Bonus total possible : 3 points

TEMPS D'EXECUTION

Limité à 50 secondes pour toutes les catégories.

NOTA

**Le chronométreur donne le signal du départ.
La balle est sous le panier.
Le joueur peut démarrer dans la direction qu'il désire.
Une fois parti, obligation d'alterner les côtés.
Interdiction de faire 2 parcours de suite sur le même côté.**

Sur demi-terrain

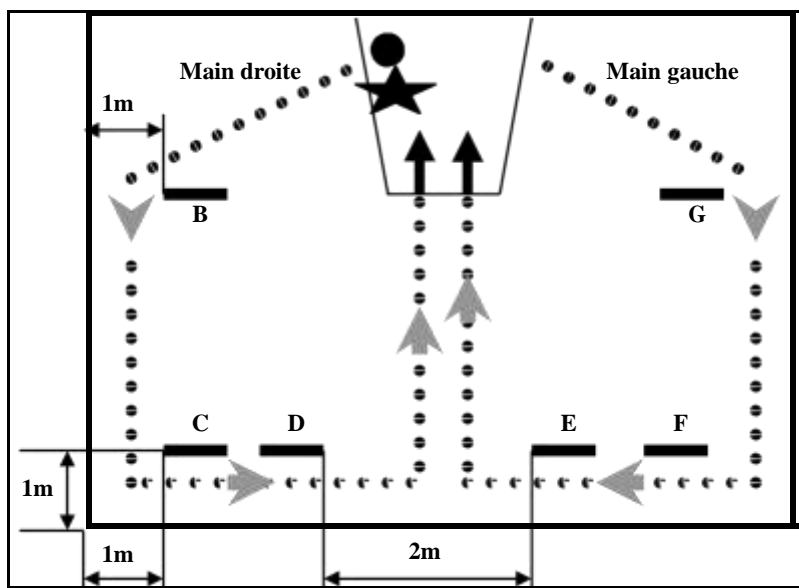
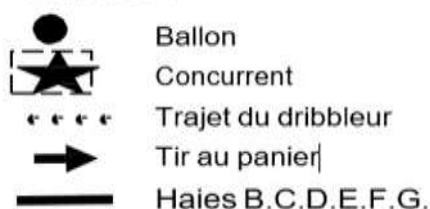
Catégories U9 (M&F) – U11 (M & F)

Petit ou grand panneau.

Haies B et G situées au niveau de la ligne de lancers francs.

Emplacement du ballon pour le départ : voir épreuve Enchaînement

Légende :



Départ au signal du chronomètre ballon à terre, concurrent face au panneau, du côté gauche ou droit au choix, main gauche ou droite indifférente dans le dribble ou le tir.

Dans le cas d'un départ côté droit, partir en dribblant et contourner les haies B, C et D, sans les toucher ni dépasser les limites du terrain, puis rejoindre la ligne des lancers francs pour réaliser un arrêt – tir ou tir en extension, le dépassement de la ligne est toléré jusqu'à une dizaine de centimètres.

Marquer ou récupérer et tirer (style et exécution libres) jusqu'à ce qu'un panier soit réussi. Puis partir vers le côté gauche pour effectuer le même parcours dans l'autre sens. Pour la première tentative de la 1^{ère} et de la 2^{ème} partie, arrêt tir ou tir en extension face au panier obligatoire.

Le chronomètre s'arrête dès que le panier est réussi lors de cette deuxième partie du parcours.

Toute balle perdue doit être remise en jeu à l'endroit de la perte

PENALITE

Une pénalité d'une seconde sanctionne toute violation : marcher, reprise, sortie des limites du terrain, toucher des haies)

BONUS

Un bonus de deux points est accordé si le panier est réussi à la première tentative sur la première partie duparcours.

Un bonus de deux points est accordé pour la réussite du panier à la première tentative sur la deuxième partiedu parcours.

Si les paniers sont réussis à la première tentative, un point supplémentaire est accordé.

BONUS total possible : 5 points

Cotation : suivant le barème « COTATION PARCOURS » en annexe.

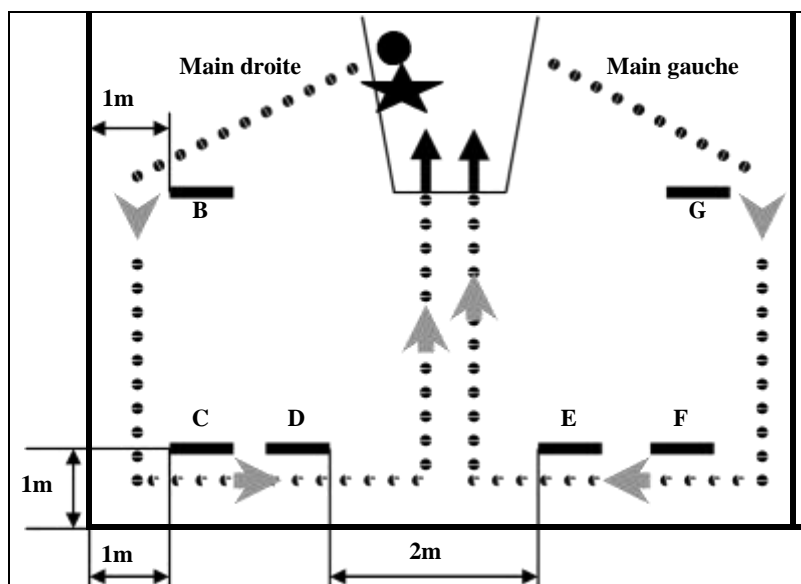
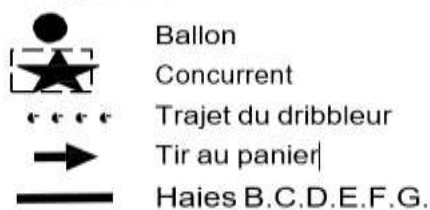
Catégories U13 (M&F) – U15 (M & F)

Grandpanneau.

Haies B et G situées au niveau de la ligne de lancers francs

Emplacement du ballon pour le départ : voir épreuve Enchaînement

Légende :



Départ sous le panneau côté gauche ou droit au choix du concurrent, ballon à terre sous l'anneau, joueur face au panneau. Le départ est donné par le chronomètre.

Dans le cas d'un départ côté droit, faire rebondir le ballon sur le panneau, le récupérer, partir en dribblant uniquement de la main droite, passer entre la haie B et la ligne de touche, rejoindre les haies C et D, en extension ou pied au sol, avant d'avoir touché ou dépassé la ligne des lancers-francs.

Marquer ou récupérer et tirer (style et exécution libres) jusqu'à ce qu'un panier soit réussi.

Si un panier est réussi après dépassement de la ligne de lancer franc, il est annulé et le joueur doit revenir derrière la dite ligne de lancer franc, en dribblant soit de la main gauche, soit de la main droite suivant le côté du parcours et recommencer le tir, à considérer comme 2ème tentative.

Puis repartir dans l'autre sens en dribblant de la main GAUCHE, passer entre la haie G et la ligne de touche, rejoindre la haie F et E, puis rejoindre la ligne de lancer franc, tirer au panier, (1 point de Bonus si tir de la main gauche), en extension ou pieds au sol, marquer ou récupérer et tirer (style et exécution libres), jusqu'à ce qu'un panier soit réussi.

Toute balle perdue doit être remise en jeu à l'endroit de la perte.

PENALITE

Pénalité de deux secondes pour : changement de main, toute violation des haies et des limites du terrain, toute violation des règles du jeu (ex. : marcher, reprise, ...)

BONUS

Un bonus de 2 points est accordé si le panier est réussi à la 1^{ère} tentative sur la 1^{ère} partie du parcours.

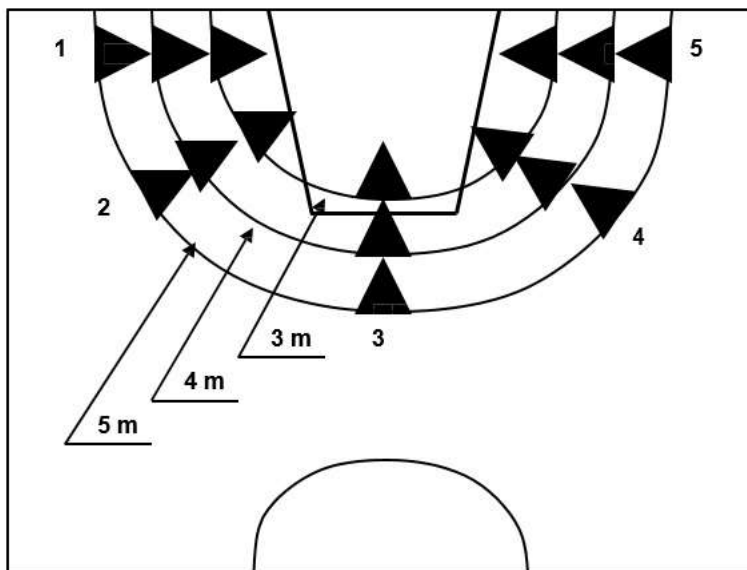
Un bonus de 2 points est accordé si le panier est réussi à la 1^{ère} tentative sur la 2^{ème} partie du parcours.

Si les deux paniers sont réussis à la première tentative, 1 point supplémentaire est accordé.

Un bonus d'un point est accordé pour la 1^{ère} tentative d'un tir de la main droite côté droit.

Un bonus d'un point est accordé pour la 1^{ère} tentative d'un tir de la main gauche côté gauche.

Bonus possible : 7 points.



REGLEMENT

DISTANCE DES TIRS

U9 – U11	3 mètres
U13	4 mètres
U15	5 mètres

Tenter librement à mi-distance un tir au panier, marquer ou récupérer (dans les limites du terrain) et tirer de l'endroit de récupération puis rejoindre le 2^{ème} point, etc. ...

Le temps de cet exercice est de 30 secondes.

1 essai peut être accordé à la demande du concurrent (à préciser avant la 1^{ère} tentative).
 8 points si réussite au 1^{er} essai.
 4 points si réussite après récupération.
 0 point si violation.

Si le ballon sort des limites du terrain lors du premier essai (essai à 8 points), il n'y a pas de récupération possible.

Total maximal : 40 points

ARTICLE CJBA-9 : QUESTIONNAIRE

Cinq questions sont posées à chaque concurrent (2 points par bonne réponse).

U9	Questions de 1 à 10
U 11 et U 13	Questions de 1 à 19
U15	Questions de 1 à 31

QUESTIONS	REPONSES
1. Quelles sont les dimensions officielles (longueur et largeur) d'un terrain de basket-ball ?	28 mètres et 15 mètres, ces mesures étant prises à l'intérieur des lignes délimitant le terrain.
2. Quel est le rayon de la zone de panier à trois points ?	6 mètres75
3. A quelle hauteur se trouve la partie supérieure de l'anneau par rapport au sol ?	3 mètres 05pour les grands panneaux.
4. De combien de temps dispose un joueur pour effectuer une remise en jeu du ballon ?	5 secondes.
5. Combien de temps un joueur, dont l'équipe est en possession de ballon, peut-il rester dans la zone restrictive adverse ?	Pas plus de 3 secondes.
6. De combien de temps dispose une équipe pour passer le ballon de sa zone arrière à sa zone avant ?	8 secondes.
7. De combien de temps dispose une équipe pour effectuer un tir au panier ?	24 secondes.
8. De combien de temps dispose un joueur pour tenter un lancer franc ?	5 secondes.
9. Combien de joueurs faut-il sur le terrain pour débiter une rencontre ?	5 de chaque équipe (par dérogation, la réponse 4 sera admise pour les catégories U9 et U11).
10. Quelle est la durée d'un temps mort ?	1 minute pleine, reprise de jeu non comprise.
11. Quel est le signal qui met fin à la rencontre ?	Le signal du chronométrateur.
12. Quand un arbitre siffle-t-il ballon tenu ?	Lorsque 2 ou plusieurs adversaires le tiennent fermement des mains.
13. Comment s'effectue la remise en jeu d'un ballon tenu ?	Selon la règle de l'alternance, dans le sens de la flèche sur la table de marque.
14. Comment remet-on en jeu un ballon, lorsqu'il est resté coincé dans les supports des paniers ?	Selon la règle de l'alternance, dans le sens de la flèche sur la table de marque.

QUESTIONS	REPONSES
15. Quelle est la réparation d'une faute antisportive ?	1,2 ou 3 tirs de lancers-francs par le joueur victime de la faute + remise en jeu à hauteur de la ligne médiane par l'équipe bénéficiant des lancers- francs.
16. Donnez la définition d'une violation ?	Une violation est une infraction au règlement, qui entraîne la perte du ballon pour l'équipe sanctionnée.
17. Lors d'un tir à trois points, un défenseur commet une faute sur le tireur : le panier est manqué, quelle est la réparation ?	3 tirs de lancers-francs.
18. Donnez la définition d'une faute ?	Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel illégal avec un adversaire, et/ou un comportement antisportif.
19. Sur un tir de lancer-franc, à quel moment les joueurs placés au rebond peuvent-ils pénétrer dans la raquette ?	Dès que le ballon a quitté les mains du tireur.
20. Quelle est la durée officielle d'une rencontre "cadet(te)s" (U17) ?	4 fois 10 minutes.
21. En cas de tir de lancer-franc consécutif à une faute technique, quel est le joueur chargé de la réparation ?	Le joueur désigné par l'entraîneur.
22. Quelle est la réparation d'une faute disqualifiante?	1 – 2 ou 3 tirs de lancers-francs par un joueur de l'équipe adverse + possession du ballon à hauteur de la ligne médiane, face à la table de marque.
23. A quel endroit s'effectue la remise en jeu pour violation retour en zone ?	A l'endroit le plus proche de celui où la violation a été commise et sifflée par l'arbitre, sauf directement sous le panneau.
24. Qui peut demander un temps mort lors d'une rencontre ?	L'entraîneur ou l'aide entraîneur
25. Quand une équipe contrôle-t-elle le ballon ?	Le contrôle par une équipe commence lorsqu'un joueur de cette équipe contrôle le ballon vivant parce qu'il le détient, le dribble ou qu'il a le ballon à sa disposition.
26. Qui pose et dicte la réclamation ?	Le capitaine en jeu au moment où la réclamation est posée.
27. Sur la remise en jeu de l'extérieur du terrain, à quel moment le chronométrateur déclenche-t-il le chronomètre ?	Dès que le ballon est touché par un joueur sur le terrain.
28. Qui inscrit la réclamation sur la feuille de marque ?	L'arbitre.
29. Quelle est la réparation d'une faute technique joueur?	1 lancer-franc plus possession du ballon pour une remise en jeu à l'extérieur du terrain à hauteur de la ligne médiane, face à la table de marque.
30. Quelle est la réparation d'une faute technique entraîneur ?	1 lancer-franc plus possession du ballon pour une remise en jeu à l'extérieur du terrain à hauteur de la ligne médiane, face à la table de marque.
31. Dans quelles périodes le chronomètre de jeu doit-il être arrêté lorsqu'un panier est réussi ?	Dans les deux dernières minutes de la 4ème période et/ou de toutes prolongations

COTATIONS ATHLETIQUES

Points	COURSES								SAUTS	
	SPRINT								DETENTE	
	50m		60m		60m		80m		2 essais	
	U9		U11		U13		U15		Toutes catégories	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
25	6"8	7"2	8"2	8"8	7"0	7"4	10"2	10"6	90 cm	70 cm
24	7"0	7"4	8"4	9"0	7"2	7"6	10"4	10"8	87 cm	68 cm
23	7"2	7"6	8"6	9"2	7"4	7"8	10"6	11"0	84 cm	66 cm
22	7"4	7"8	8"8	9"4	7"6	8"0	10"8	11"2	81 cm	64 cm
21	7"6	8"0	9"0	9"6	7"8	8"2	11"0	11"4	78 cm	62 cm
20	7"8	8"2	9"2	9"8	8"0	8"4	11"2	11"6	75 cm	60 cm
19	8"0	8"4	9"4	10"0	8"2	8"6	11"4	11"8	72 cm	58 cm
18	8"2	8"6	9"6	10"2	8"4	8"8	11"6	12"0	69 cm	56 cm
17	8"4	8"8	9"8	10"4	8"6	9"0	11"8	12"2	66 cm	54 cm
16	8"6	9"0	10"0	10"6	8"8	9"2	12"0	12"4	63 cm	52 cm
15	8"8	9"2	10"2	10"8	9"0	9"4	12"2	12"6	60 cm	50 cm
14	9"0	9"4	10"4	11"0	9"2	9"6	12"4	12"8	57 cm	47 cm
13	9"2	9"6	10"6	11"2	9"4	9"8	12"6	13"0	54 cm	44 cm
12	9"4	9"8	10"8	11"4	9"6	10"0	12"8	13"2	51 cm	41 cm
11	9"6	9"0	11"0	11"6	9"8	10"2	13"0	13"4	48 cm	38 cm
10	9"8	10"2	11"2	11"8	10"0	10"4	13"2	13"6	45 cm	35 cm
9	10"0	10"4	11"4	12"0	10"2	10"6	13"4	13"8	42 cm	33 cm
8	10"2	10"6	11"6	12"2	10"4	10"8	13"6	14"0	39 cm	31 cm
7	10"4	10"8	11"8	12"4	10"6	11"0	13"8	14"2	36 cm	29 cm
6	10"6	10"0	12"0	12"6	10"8	11"2	14"0	14"4	33 cm	27 cm
5	10"8	11"2	12"2	12"8	11"0	11"4	14"2	14"6	30 cm	25 cm
4	11"0	11"4	12"4	13"0	11"2	11"6	14"4	14"8	27 cm	22 cm
3	11"2	11"6	12"6	13"2	11"4	11"8	14"6	15"0	24 cm	19 cm
2	11"4	11"8	12"8	13"4	11"6	12"0	14"8	15"2	21 cm	16 cm
1	<12"	<12"	< 13"	<14"	<12"	< 13"	< 15"	< 16"	18 cm	13 cm

Exemples de lecture du barème : 10 points pour les performances de 10s jusqu'à 9,8s au 60m U13M
10 points en détente féminine depuis 35cm jusqu'à 37,999cm

COTATIONS PARCOURS

**U9 (M&F) – U11 (M&F)
U13 (M&F)**

Temps	Points
18"00	50
18"33	49
18"66'	48
19"00	47
19"33'	46
19"66	45
20"00'	44
20"33	43
20"66	42
21"00'	41
21"33	40
21"66	39
22"00'	38
22"33	37
22"66	36
23"00	35
23"33	34
23"66	33
24"00	32
24"33	31
24"66	30
25"00	29
25"33	28
25"66	27
26"00	26
26"33	25
26"66	24
27"00	23
27"33	22
27"66	21
28"00	20
28"33	19
28"66	18
29"00	17
29"33	16
29"66	15
30"00	14
30"33	13
30"66	12
31"00	11
31"33	10
32"00	9
33"00	8
34"00	7
35"00	6
36"00	5
37"00	4
38"00	3
39"00	2
40"00	1

U15 (M&F)

Temps	Points
15"	50
15"33	49
15"66'	48
16"00	47
16"33	46
16"66'	45
17"00	44
17"33'	43
17"66	42
18"00	41
18"33	40
18"66'	39
19"00	38
19"33'	37
19"66	36
20"00'	35
20"33	34
20"66	33
21"00'	32
21"33	31
21"66	30
22"00'	29
22"33	28
22"66	27
23"00	26
23"33	25
23"66	24
24"00	23
24"33	22
24"66	21
25"00	20
25"33	19
25"66	18
26"00	17
26"33	16
26"66	15
27"00	14
27"33	13
27"66	12
28"00	11
28"33	10
28"66	9
29"00	8
29"33	7
29"66	6
30"00	5
30"33	4
30"66	3
31"00	2
31"33	1

Exemple de lecture sur le barème Mixte G et F – Cadettes 17 points pour les performances depuis 25"67/100 jusqu'à 26

**Si vous pensez que vous êtes battu, vous l'êtes.
Si vous pensez que vous n'osez pas, vous n'oserez pas.
Si vous voulez gagner en pensant ne pas le pouvoir,
Il est presque certain que vous ne le pourrez pas.**

**Si vous croyez que vous allez perdre, vous êtes vaincu.
Parce qu'au début de l'existence nous découvrons
Que la volonté d'une personne engendre le succès.
Tout dépend de son état d'esprit.**

**Si vous croyez que vous êtes inférieur, vous l'êtes.
Vous devez penser grand pour vous élever.
Vous devez avoir confiance en vous.
Avant même de gagner un prix.**

**La dure bataille de la vie
Ce ne sont pas toujours les plus forts qui la gagnent,
Mais l'homme qui tôt ou tard remporte la victoire,
Est celui qui pense qu'il en est capable.**

WALTER D. WINTLE

**LA COMMISSION NATIONALE DE BASKET-BALL DE LA
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE TE
SOUHAITE DE REUSSIR A PROUVER QUE TU ES CAPABLE.**